



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Adrian Bennett
222 rue queen, 1401
Ottawa
Ontario
K1A0S5

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Title - Sujet Îlot 2 - Concours d'architecture	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP771-200660/B	Date 2020-05-12
Client Reference No. - N° de référence du client EP771-200660	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PPS-021-27758
File No. - N° de dossier 021pps.EP771-200660	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-05-14	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bennett, Adrian	Buyer Id - Id de l'acheteur 021pps
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3849 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Îlot 2 Ottawa, ON	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Parliamentary Precinct Division/Acquisitions de la Cité
parlementaire
222 Queen Street / 222, rue Queen
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 003 AU PRÉAVIS D'APPROVISIONNEMENT

La présente modification au préavis d'approvisionnement est publiée sous le numéro EP771-200660/B, car le préavis d'approvisionnement initial EP771-200660/A, qui contient les modifications 001 et 002, est déjà clos.

CETTE MODIFICATION PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

En raison de la situation actuelle liée au coronavirus, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) tient à souligner que certains retards internes ont eu une incidence sur la date prévue de lancement de la demande de qualification (DDQ) pour le projet concerné.

SPAC aimerait rappeler aux cabinets d'architectes et aux firmes d'ingénierie qu'il demeure déterminé à présenter cette DDQ le plus tôt possible, lorsque les circonstances le lui permettront.

Pour assurer l'intégrité du processus de concours d'architecture relatif à l'îlot 2 de la Cité parlementaire, toutes demande de renseignement et toute autre communication concernant ce processus doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante de TPSGC, Adrian Bennett, à Adrian.Bennett@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Les répondants intéressés ne doivent pas, sous aucunes circonstances, communiquer avec d'autres employés du Canada ou d'autres personnes participant au projet pour discuter de questions concernant le concours.

Question 14 :

Veuillez clarifier la réponse 13, "Toutes les entités architecturales, qu'elles soient engagées comme sous-consultant à même une équipe de répondant ou qu'elles répondent à titre de répondant, ne seront pas permises à faire partie de plusieurs équipes", est-ce que cela fait référence aux sous-consultants spécialisés tel qu'un spécialiste en architecture du patrimoine ?

Réponse 14 :

La méthode prévue pour le réaménagement de l'îlot 2 demeurera telle qu'elle est définie dans le préavis d'approvisionnement (PA). SPAC se réserve le droit de modifier en partie ou en totalité tout renseignement qui suit; la présente modification au PA n'a pas force exécutoire et décrit plutôt la méthode que SPAC prévoit adopter.

La méthode de sélection d'une équipe d'experts-conseils reposera sur un processus en trois étapes, fondé sur un concours d'architecture:

1. Demande de qualification (DDQ);
2. Concours d'architecture;
3. Procédure négociée; si SPAC décide d'aller de l'avant, il négociera avec le proposant retenu en fonction du résultat du concours.

MODIFICATION 003 AU PRÉAVIS D'APPROVISIONNEMENT

Demande de qualification

La DDQ vise à identifier et à sélectionner l'équipe d'architectes de base ainsi qu'un nombre limité des principales disciplines de génie (constituant l'équipe du répondant).

Les critères d'évaluation seront axés sur l'équipe d'architectes de base et les principales disciplines de génie (la DDQ ne vise aucun autre champ de compétence), et seront fondés sur la démonstration de l'expérience et de réalisations dans le cadre de projets de nature similaire ou complexe.

Les critères d'évaluation énoncés dans la DDQ aborderont également l'entente de constitution d'une équipe entre les architectes de base et les membres des principales disciplines de génie :

- L'équipe d'architectes de base requise au titre de la DDQ doit représenter les rôles et fonctions d'architecte mandataire (également défini comme l'architecte en charge du dossier et maître d'œuvre) et l'architecte concepteur (également défini de façon générale comme l'architecte responsable de la facture architecturale), c'est-à-dire les entités (cabinets ou particuliers) assumant les fonctions principales de conception, de production et d'administration des contrats pour un projet.
- Ces deux fonctions de base (architecte mandataire et architecte concepteur) peuvent être assurées en partie ou en totalité par un seul cabinet, ou encore par l'entremise d'un accord de coentreprise entre des cabinets d'architectes, d'une association avec un architecte/expert-conseil principal, sous la direction de ce dernier, ou d'un accord entre architecte(s) délégué (s) comme sous-experts-conseils et l'architecte/expert-conseil principal, aussi sous sa direction.
- Dans tous les cas, tous les cabinets d'architectes désignés dans l'accord d'association dans le cadre de la DDQ doivent être exclusifs à une seule équipe du répondant.
- Les principales disciplines de génie (c.-à-d. firmes ou entités) précisées dans la DDQ se limitent exclusivement au génie de structure et au génie mécanique et électrique. Aucune limite ne sera imposée à la structure de la firme en ce qui concerne la prestation ces services.
- Il sera précisé dans la DDQ que les principales disciplines de génie (structure, mécanique et électrique) n'auront pas à être exclusives à l'équipe du répondant dirigée par l'architecte répondant, à moins que la firme d'ingénierie soit multidisciplinaire et qu'elle soumette également une réponse en tant qu'architecte.
- Toutes les entités d'architecture et de génie faisant partie de l'équipe du répondant devront être intégrées dans l'équipe du concurrent au concours. De

MODIFICATION 003 AU PRÉAVIS D'APPROVISIONNEMENT

plus, ces entités doivent également être intégrées comme telles dans le cadre d'un contrat futur.

- La justification de cette stipulation est la suivante :
Les critères d'évaluation de la DDQ s'appliquent uniquement aux disciplines, aux rôles et aux fonctions énumérés. La structure du répondant permettra à SPAC d'entreprendre une évaluation de l'admissibilité à la passation d'un contrat et de la viabilité financière de l'entrepreneur principal potentiel.

Concours d'architecture

Le cahier des charges du concours permettra de cibler les exigences du projet et du concours de conception. À cette étape, les concurrents seront en mesure d'évaluer et de déterminer eux-mêmes si et comment leur équipe de base (équipe du répondant) pourrait être élargie afin d'atteindre le mieux possible les objectifs du concours :

- Toute compétence ou toute expertise spécialisée supplémentaires ou complémentaires doivent être fournis de la manière déterminée par l'équipe du répondant.
- Des compétences ou des expertises spécialisées supplémentaires ou complémentaires peuvent être fournis par un architecte (entité ou individu), par un ingénieur (entité ou individu) ou par toute autre entité ou personne.
- Les compétences ou les expertises spécialisées supplémentaires ou complémentaires nécessaires dans le cadre du concours de conception peuvent comprendre, entre autres, la conservation du patrimoine, le savoir culturel autochtone, l'expertise en matière de durabilité, l'enveloppe des bâtiments, l'architecture du paysage, l'aménagement intérieur, l'aménagement urbain, la planification municipale, etc.
- Toute compétence ou tout conseil spécialisé supplémentaires seront laissés à l'entière discrétion de chaque concurrent.
- Les experts-conseils spécialisés intégrés aux équipes des concurrents après la DDQ ne doivent pas être exclusifs à une seule équipe d'un répondant.
- Le concours de conception visera à évaluer les propositions de façon anonyme; par conséquent, le jury et le Canada ne pourront pas associer les experts-conseils spécialisés aux concurrents.

Suivi à l'égard de la procédure négociée et du contrat futur

Nonobstant la structure de l'équipe du répondant, après l'ajout de tout spécialiste supplémentaire au titre du concours d'architecture, le Canada se réserve le droit de demander, dans le cadre de la procédure négociée, que le proposant retenu modifie la structure de son équipe d'experts-conseils afin d'y inclure toute autre expertise jugée nécessaire et appropriée pour mener à bien le projet, ce qui comprend notamment la conservation du patrimoine, le savoir culturel autochtone, l'expertise en matière de durabilité, l'enveloppe des bâtiments, l'architecture paysagère, l'aménagement intérieur, l'aménagement urbain, la planification municipale, etc.